



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-20-0005
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Prenez avis que le 5 septembre 2021, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Jessica Girard, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire au 260, rue Lavaltrie S. à Joliette, J6E 5X7, une radiation temporaire de six mois pour le premier chef reproché à la plainte disciplinaire portant le numéro 21-21-0005 déposée au greffe de discipline le 8 juillet 2020, une radiation de six mois pour le deuxième chef ainsi qu'une radiation de trois mois pour le troisième chef, le tout à purger de façon concurrente.

Il est reproché à Mme Girard, entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, d'avoir établi des liens d'amitié avec une patiente, le tout contrairement à l'article 46 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*.

Il lui est également reproché, entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, de n'avoir pas respecté les normes de pratique généralement reconnues en soins infirmiers, notamment en offrant son « don de guérisseuse » et en utilisant des approches de nature ésotériques auprès d'une patiente, le tout contrairement à l'article 3 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Enfin, il lui est reproché, entre les mois de mai et juillet 2019, alors qu'elle exerçait sa profession à l'Hôpital d'Amos, d'avoir offert son « don de guérisseuse » à un patient, le tout contrairement à l'article 3 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* et à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Mme Jessica Girard n'étant plus membre en règle du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, cette radiation deviendra effective dès sa réinscription.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 8^e jour d'octobre 2021

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ